

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

N° 146 / 2020

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS

A MADAME LA 3^{ème} ADJOINTE

Gilles VINCENT, Maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 ;
- VU la délibération n°18-2020 du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 fixant le nombre d'adjoints ;
- VU la délibération n°19-2020 du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 ayant pour objet l'élection des adjoints ;
- VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 constatant l'installation de Madame Catherine DEFAUX en qualité de 3^{ème} Adjointe au Maire ;
- CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 – GENERALITES

En application de l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine DEFAUX, 3^{ème} Adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- la transition écologique et la biodiversité ;
- la santé publique ;
- la jeunesse.

ARTICLE 2 – TRANSITION ECOLOGIQUE ET BIODIVERSITE

Madame Catherine DEFAUX, assure en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux problématiques de transition écologique et de biodiversité.

Il lui revient de définir et d'animer les contours de cette délégation en lien avec la Métropole.

ARTICLE 3 – SANTE PUBLIQUE

Au titre de la santé publique, Madame Catherine DEFAUX, assure en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux problématiques de santé publique.

Il lui revient d'élaborer et de coordonner la politique communale en matière de santé publique, suivre les projets relatifs à la promotion de la santé publique et notamment le principe de l'égal accès aux soins médicaux, ainsi que la promotion des politiques publiques nationales de prévention et de dépistage des maladies.

ARTICLE 4 – JEUNESSE

Au titre de la jeunesse, Madame Catherine DEFAUX est chargée, en nos lieu et place et concurremment avec nous, de la définition et de la mise en place d'une politique communale spécifique en faveur de la jeunesse.

ARTICLE 5 – Délégation de signature est également donnée à Madame Catherine DEFAUX en qualité de 3^{ème} Adjointe, à l'effet exclusif de signer toutes correspondances administratives courantes concernant les domaines délégués n'engageant ni juridiquement, ni financièrement la commune.

ARTICLE 6 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 7 – La délégation de fonction, strictement précisée dans les articles précédents, est attribuée à Madame Catherine DEFAUX, 3^{ème} Adjointe, pendant toute la durée du mandat et à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 8 – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 9 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la Trésorière Principale de la Trésorerie Municipale de la Seyne-sur-Mer.

ARTICLE 10 – Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à SAINT MANDRIER SUR MER, le 28 Mai 2020.

Le Maire,



Gilles VINCENT